

## DÉPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-02-19/08

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	14
Présents	21
Votants	22

Le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOIR, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, David ZÉRATHE, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Malo TRICCA, Brice DEVIF
Pouvoirs	Véronique CORNU à donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Nicolas TRICCA

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA COPAMO – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PÉRISCOLAIRE**

Monsieur Bernard CHATAIN, Conseiller délégué en charge des finances rappelle :

La commune et la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) se sont engagées dans une démarche intégrée de revitalisation des centres-bourgs pour répondre aux profondes mutations des usages du territoire. Elles concernent les façons d'habiter, de se déplacer, de consommer, mais également les attentes en matière de services de proximité.

Le 29 mars 2023, la commune de Soucieu-en-Jarrest a signé la convention cadre valant ORT dans le cadre du dispositif Petites villes de demain. Par cet engagement, elle confirme sa volonté de poser des stratégies et de lancer des projets et opérations concourant à la revitalisation de son territoire.

L'accueil périscolaire pour les enfants de moins de 6 ans actuel, « Les Pimpinaudes », est vieillissant et arrive en limites de capacité d'accueil des enfants de maternelles.

Par délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024, le conseil municipal a validé le programme de l'opération sous réserve d'étude de deux sites d'implantation, approuvé l'enveloppe prévisionnelle de 816 651,80 € et autorisé Monsieur le Maire à lancer un marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le site d'implantation de ce futur équipement et en a validé le scénario d'aménagement.

Le projet consiste à remplacer l'accueil périscolaire actuel, composé de préfabriqués vieillissants, par un bâtiment pérenne de 471 m<sup>2</sup> (dont deux pièces de vie de 160 m<sup>2</sup> chacune) et disposant d'un espace extérieur. Ce nouveau bâtiment doit permettre d'une part l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et d'exercice de leurs missions par les professionnels, mais également d'augmenter les capacités d'accueil tant sur les temps périscolaires que pour les accueils de loisirs sans hébergement portés par la Communauté de Communes les mercredis et pendant les vacances scolaires. Les locaux incluront des espaces sanitaires, une infirmerie, des lieux de stockage et des espaces de bureau.

Le coût de l'opération de construction de ce bâtiment périscolaire est estimé à 906 351,00 €.

Pour mener à bien cette opération, la commune sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la participation de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) au titre du fonds FAIRE.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
OBJET	MONTANT HT	PARTENAIRE	MONTANT HT
Etudes – architecte	86 425,00 €	DETR	265 080,80 €
Travaux	799 256,00 €	CAF	270 000,00 €
Contrôle technique	8 500,00 €	Conseil Départemental	50 000,00 €
SPS	8 500,00 €	Conseil Régional	50 000,00 €
Relevés topographiques	2 200,00 €	COPAMO	90 000,00 €
Etudes de sol	1 470,00 €	Autofinancement	181 270,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>906 351,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>906 351,00 €</b>

Vu la délibération n°2024-07-04/02 en date du 4 juillet 2024 approuvant le programme de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle,

Vu la délibération n°2024-12-11/01 en date du 11 décembre 2024 approuvant le site d'implantation et le scénario d'aménagement du bâtiment périscolaire,

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

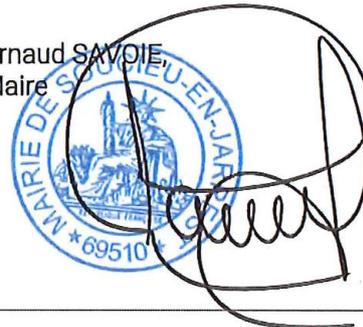
DÉCIDE d'approuver la recherche de financement pour le projet d'aménagement d'un bâtiment périscolaire,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la COPAMO au titre du fonds FAIRE correspondant à 9,92 % du montant HT de la dépense soit 90 000,00 €,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,  
Secrétaire



Arnaud SAVOIE,  
Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 13 FEV 2025

Dépôt en Préfecture le 24 FEV. 2025

Publication le 24 FEV. 2025

Arnaud SAVOIE,  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.